



Mechelen:
Interlocuteur:
E-mail:
Référence:

Demande de réduction des cotisations sociales provisoires 2026

(demande formulée selon L'art. 11, §3, 6ème section de l'A.R. nr . 38 de 27/07/1967)

Calcul des cotisations sociales

⇒ 1ère phase : les cotisations provisoires exigibles

- pour le starter, sont calculées sur base du revenu minimum de sa catégorie d'assujetti;
- pour le non-starter (=à partir de la 4ème année d'activité), sont calculées en principe sur base du revenu indexé de la 3ème année qui précède

⇒ 2ème phase : les cotisations définitives

La régularisation des cotisations provisoires sur la base du revenu professionnel net de l'année concernée (les cotisations définitives de 2026 sont calculées sur la base du revenu professionnel net de 2026).

Possibilité d'obtenir une réduction des cotisations provisoires.

Si, sur base d'éléments objectifs, il peut être envisagé que le revenu professionnel de l'année de cotisation sera plus bas que l'un des seuils fixés légalement pour votre catégorie d'assujetti, vous pouvez nous demander de diminuer ces cotisations provisoires vers des revenus estimés. Il n'est pas possible de demander une réduction en dessous des seuils minimaux légaux applicables aux indépendants à titre principal (y compris les primostarters) et aux conjoints aidants.

Remarque : dans la notion du revenu, nous parlons toujours d'un revenu sur une base annuelle. Donc, si l'année de cotisation contient moins de 4 trimestres civils d'activité, alors vous devrez en exprimer le revenu estimé sur une base annuelle également (multiplier par 4 et diviser par le nombre de trimestres d'assujettissement).

Quels sont les éléments objectifs ?

Divers éléments objectifs peuvent être retenus. En voici quelques exemples:

- > Maladie, invalidité, accident, ...
- > Maternité
- > Faillite : personnelle, ou d'un client important
- > Des procédures engagées contre des clients, des fournisseurs ...
- > Une baisse des recettes récurrentes pendant les 3 dernières années
- > Une crise reconnue dans votre secteur d'activité

Comment introduire une demande de réduction de cotisations provisoires ?

Pour cela, vous devez remplir le formulaire de demande ci-dessous. Ensuite, renvoyez-le à avixi par courrier postal ou par e-mail.

Attention : si votre demande n'est pas suffisamment motivée, elle ne pourra pas être examinée et devra être refusée. Assurez-vous également d'avoir des preuves de votre motivation et gardez-les à disposition. Vous devrez les présenter lors d'une inspection. Si vous ne disposez pas de justificatifs suffisants, la réduction de cotisations sociales sera annulée.

Une demande est uniquement valable pour l'année de cotisation concernée et couvre l'ensemble de l'année civile. Si vous changez de catégorie d'assujetti au cours de l'année concernée, votre demande restera valable. Le seuil pouvant être légalement appliqué sera bien sûr automatiquement pris en compte pour chaque trimestre.

Que se passe-t-il si votre demande est acceptée?

Les cotisations provisoires seront calculées sur la base du revenu demandé pour l'année entière concernée.

Il se pourrait que la réduction ainsi accordée pour une année concerne des cotisations déjà payées. Le crédit qui en résulterait sera alors comptabilisé en réserve dans l'attente du calcul définitif basé sur votre revenu réel. Ce montant ne vous sera pas remboursé automatiquement.

Vous trouverez sur chaque avis d'échéance un aperçu complet de l'année concernée. Vous saurez ainsi sur la base de quel revenu réduit vous payez vos cotisations et quelles réserves éventuelles ont pu être constituées. Cela doit vous permettre de vérifier si vous avez payé suffisamment de cotisations pour l'année et, si nécessaire, de rectifier la situation par un versement complémentaire avant la fin de l'année.

Très important:

Cette réduction est accordée sous la responsabilité de l'indépendant. S'il s'avère, au moment de la régularisation, qu'il a indûment fait appel à la possibilité d'obtenir une réduction de ses cotisations provisoires, des majorations lui seront appliquées conformément à l'article 11bis de l'A.R. n° 38.

Cela signifie que, si vous avez sous-estimé votre revenu, vous ne devrez pas seulement payer un complément de cotisations lors du décompte final, mais également des majorations qui vous seront immédiatement portées en compte. Celles-ci seront calculées sur le solde impayé au 31 décembre de l'année de cotisation.

Ces majorations s'élèvent à 3 % par trimestre entre l'année de cotisation et le moment de la régularisation (ou du paiement), auxquelles s'ajoute une majoration unique de 7 %.

Puis-je revenir sur ma demande de réduction?

Oui, vous le pouvez. Il vous est d'ailleurs fortement conseillé de le faire dès que vous remarquez que vos revenus dépasseront tout de même le seuil accordé. Vous éviterez de cette façon l'application des majorations de l'article 11 bis dont il est question au paragraphe précédent.

Il est préférable dans ce cas d'opter pour un versement spontané. Contactez alors immédiatement votre gestionnaire de dossier qui vous accompagnera dans cette démarche.

Vous pouvez aussi renoncer à la réduction attribuée. Cela ne peut se faire qu'à votre demande expresse et écrite.

Soyez cependant attentif à ce qui suit : en cas de renonciation à la demande, nous sommes tenus de ramener les cotisations réduites à leur niveau initial avant réduction, avec pour conséquence que vous seriez redevable immédiatement des majorations pour paiement tardif sur le solde restant impayé! Il est donc préférable de ne pas choisir la renonciation, mais plutôt l'option précédente.

Que se passe-t-il si votre demande est refusée?

Dans le cas d'une décision défavorable, nous vous la notifierons par un courrier recommandé par lequel le refus sera motivé. Vos cotisations provisoires exigibles restent établies à leur niveau initial.

Le travailleur indépendant qui n'est pas d'accord peut faire appel de notre décision devant le Tribunal du Travail. Un refus de demande n'empêche pas le travailleur indépendant d'introduire plus tard une nouvelle demande.

Que se passe-t-il si je paie moins que la cotisation exigible sans l'approbation de ma caisse ?

Important ! Le législateur prévoit que, lorsque vous ne recevez pas d'accord de réduction de votre caisse, vous êtes redevable des cotisations provisoires initialement réclamées. En d'autres mots, sans accord et en cas de défaut de paiement, des majorations légales seront appliquées, vous ne serez pas couvert en matière de sécurité sociale et votre Caisse d'Assurances sociales devra entamer la récupération de l'impayé par toutes voies de droit.

Mechelen:

Interlocuteur:

E-mail:

Référence:

Demande de réduction des cotisations sociales provisoires 2026

(demande formulée selon l'art. 11, §3, 6ème section de l'A.R. nr . 38 de 27/07/1967)

Nom Prénom

Date de naissance Numéro du registre national

Téléphone GSM

Email

Montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour l'année 2026 et je déclare que mes revenus professionnels nets estimés pour l'année 2026 sont euros.

ATTENTION:

- ☐ En tant qu'indépendant en ACTIVITE PRINCIPALE, le seuil maximum de vos revenus réduits reste à 17.374,08 euros. Il n'est pas possible de payer vos cotisations sociales sur un revenu inférieur à 17.374,08 euros.
- ☐ En tant qu'indépendant PRIMOSTARTER, le seuil maximum de vos revenus réduits reste à 8.972,07 euros. Il n'est pas possible de payer vos cotisations sociales sur un revenu inférieur à 8.972,07 euros.
- ☐ En tant qu'indépendant CONJOINT-AIDANT MINI-STATUT le seuil maximum de vos revenus réduits reste à 17.374,08 euros. Il n'est pas possible de payer vos cotisations sociales sur un revenu inférieur à 17.374,08 euros.
- ☐ En tant qu'indépendant CONJOINT-AIDANT MAXI-STATUT le seuil maximum de vos revenus réduits reste à 7.632,44 euros. Il n'est pas possible de payer vos cotisations sociales sur un revenu inférieur à 7.632,44 euros.

Motivation

Expliquez en quelques mots pour quelles raisons vous demandez une réduction:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces justificatives

Il doit être possible à tout moment de compléter votre demande de réduction par des éléments objectifs (pièces justificatives) dont nous pouvons déduire que vos revenus sont inférieurs au seuil que vous avez choisi. S'il s'agit de pièces comptables, une explication correcte de votre comptable est nécessaire. Si vous n'avez pas de comptable, vous devez l'expliquer vous-même.

En cas d'audit, les éléments objectifs doivent être mis à disposition immédiatement. Si ces documents ne sont pas fournis, nous sommes obligés conformément à la loi de refuser votre candidature car elle est insuffisamment motivée.

Si vous joignez les pièces justificatives à cette demande, veuillez fournir l'explication de ces documents.

Explication des documents justificatifs

Pièce 1

.....
.....
.....
.....

Pièce 2

.....
.....
.....
.....

Pièce 3

.....
.....
.....
.....

Nombre total de pièces justificatives jointes:

Déclaration

En vertu de la législation européenne sur la protection des données, nous sommes tenus de vous demander votre consentement explicite concernant le traitement et l'utilisation des données de contact suivantes: votre adresse mail, votre numéro de téléphone et votre numéro de GSM.

☐ J'autorise à utiliser mes données de contact pour la gestion ultérieure de mon statut social.

Déclaration et signature

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier:

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes cotisations pour 2026;
- que mes cotisations pour 2026 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2023, tels qu'établis par l'administration fiscale;
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7 %.

J'ai également pris connaissance de la lettre informative jointe à la présente.

Date..... Signature.....

Commentaire obligatoire des pièces comptables:

.....
.....
.....
.....

Signature du comptable ou de l'indépendant(e) :